

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 07/12/2022
Affichage : 07/12/2022
Conseillers en exercice : 43

Présents : 37
Procuration : 6
Votants : 43

Délibération n° : DEL2022/147



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Éric VIEL, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, M. Arnaud BOUSQUET, M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON, Mme Martine DASTE-MORON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie DE SAN NICOLAS	M. Jean-François FALGAYRETTES
M. Alain WHITE	Mme Catherine FARRENQ
Mme Fabienne FRAGIACOMO	Mme Isabelle JURY
M. Xavier BORIES	M. Pascal BUGIS
Mme Véronique PELTANT	M. Hervé PARDO-CASADO
Mme Catherine DURAND	M. Guy DELBREIL

Secrétaire de séance : Hervé PARDO-CASADO

DCM 13/12/2022

11 - FINANCES - TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES DU SOIR

Rapporteur : Mme VICENTE

La Ville de Castres propose aux familles des services périscolaires du soir en période scolaire, 4 jours par semaine. Ces services sont la garderie maternelle du soir de 16h30 à 18h30 dans toutes les écoles maternelles, l'étude surveillée de 16h30 à 17h30 et l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 parallèlement dans les écoles élémentaires et accueils de loisirs.

Confrontée à une violente hausse des coûts (fluides, salaires), la Ville doit renoncer à la gratuité de certains services.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif horaire applicable aux services périscolaires maternels du soir, la 1^{ère} période allant de 16h45 à 17h45 et la 2^{nde} de 17h45 à 18h30.

Un tarif unique sera appliqué pour les services maternels à hauteur de 0,50€/heure.

Pour le service d'études surveillées organisé par les directeurs d'école dans les écoles élémentaires, il est proposé une tarification unique progressive en fonction des quotients familiaux sur une base de départ de 0,50 €.

Tranches de QF	Tarifs horaires
Inf. à 499 €	0,50 €
De 499 € à 699 €	0,70 €
A partir de 700 €	1,00 €

Ces tarifs sont établis en cohérence avec ceux fixés pour les accueils de loisirs dont la tarification est soumise aux orientations définies par la Caisse d'allocations familiales.

Ils seront appliqués en l'absence de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 permettant de contenir le choc de l'envolée des prix subie par les collectivités territoriales.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville, fonction 212, nature 7067, service 55500, intitulé "Redevances et droits des services".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET, Mme DASTE-MORON).

- décide de valider le principe de la tarification des services périscolaires du soir pour les garderies maternelles et les études surveillées,
- approuve les tarifs exposés ci-dessus,

- dit que ces tarifs seront appliqués en l'absence de la mise en place d'un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité en 2023 permettant de contenir le choc de l'envolée des prix subie par les collectivités territoriales.

- dit que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, fonction 212, nature 7067, service 55500, intitulé "Redevances et droits des services".

Reçu à la Préfecture
le 15 DEC. 2022
Publié
le 15 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Hervé PARDO-CASADO

